

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit

Modification du 26 février 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 2012¹, est étendu²:

Annexe 1

1. Ajustement des salaires effectifs

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2013 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon annexe 1 de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

26 février 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2012 9023

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

